

TAXE DE SÉJOUR 2022

TARIFS ET MODALITÉS

À AFFICHER DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT, À ENCAISSER EN FIN DE SÉJOUR ET FAIRE APPARAÎTRE SUR LA FACTURE

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palace	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
	TARIFS PAR UNITÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PAR NUITÉE
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%*

* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond des palaces (3,50 €)

REVERSER LA TAXE À LA COMMUNE

QUAND ?

Tous les propriétaires et hébergeurs doivent encaisser eux-mêmes les versements de leurs résidents et déclarer les sommes à la commune à la fin de chaque trimestre :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre
- 31 décembre

Une fois l'émission de titre de recettes reçu, les hébergeurs transmettront un **chèque à l'ordre du Trésor Public**, ou régleront **en ligne sur le logiciel**.

Seuls les chèques au nom de l'hébergeur ou de son établissement sont acceptés.

LES EXONÉRATIONS

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune (sous réserve de pièce justificative),
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50 € par mois

VOTRE ESPACE HÉBERGEUR

La commune met à la disposition de tous les hébergeurs un espace dédié sur Internet pour leur permettre de consulter et de payer en ligne la somme à reverser au titre de la taxe de séjour :

TAXESEJOUR.CAP-ATLANTIQUE.FR